

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 novembre, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 22 novembre 2024.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Présents : Mme LESCURAT..Mrs DE SOUSA..BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT.

Date de l'affichage de la
convocation :

Absent : Mr DELEAU.

22 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

Ayant donné mandat de procuration : Mme Jouannin à Mr Boy, Mme Brunet à Mr Hamelin, Mr Luquet à Mr Pinheiro, Mme Mathiaud à Mr Richoux, Mr Dequaire à Mme Clémensat, Mme PETIT à Mme BERGERON.

3 décembre 2024



Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2024 est approuvé (date de publication : 3 décembre 2024).

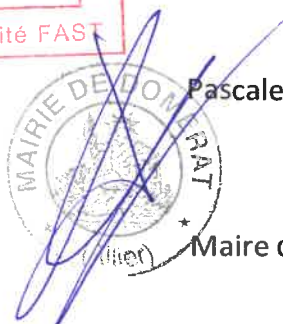
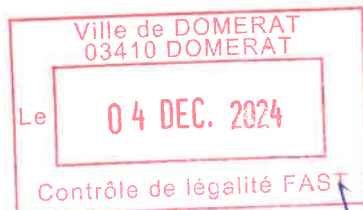


OBJET : Information :
montants remboursements
sinistres 2024.

Madame le maire informe le conseil municipal de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour arrêter l'état des remboursements de sinistres effectués par des tiers ou par les assureurs de la commune pour l'exercice 2024, conformément au document ci-annexé.

241130-01

Le conseil municipal, **PREND** acte des informations communiquées par madame le maire.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,

Secrétaire de séance.

**COMMUNE DE DOMERAT****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DES DECISIONS DU MAIRE**

Nous, maire de la commune de DOMERAT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 200523-06 du 23 mai 2020 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : L'état des remboursements de sinistres pour l'année 2024, effectués par des tiers ou notre assureur, est ainsi constitué :

Nature du sinistre	Montant en €	N° Titre	Date du titre
Remboursement sinistre véhicule publicitaire	411,60	25	05/02/2024
Remboursement sinistre barrières	288,00	197	05/06/2024
Remboursement sinistre panneau	220,80	435	18/10/2024
Remboursement sinistre vitres gymnase	500,00	38	14/02/2024
Remboursement bris table	433,31	194	04/06/2024
Total	1 853,71		

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation est adressée ce jour à monsieur le sous-préfet de Montluçon.

Fait à Domérat, le 6 novembre 2024.

Pascale LESCURAT,



* Maire de Domérat.